

Synthèse des résultats obtenus dans les six groupes de travail Sur la réforme du régime forestier

Remis par :

L'Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec
L'Association nationale des camionneurs artisans inc.
L'Association des producteurs de copeaux du Québec
L'Association des propriétaires de machinerie forestière du Québec
Le Conseil de l'industrie forestière du Québec
La Fédération des pourvoiries du Québec
La Fédération québécoise des coopératives forestières
La Fédération québécoise des municipalités
La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
Le Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec
Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier
L'Union des municipalités du Québec
Zecs-Québec
FPIinnovations

**Au
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec**

Monsieur Claude Béchard

Le 5 mai 2009

Table des matières

1. Contexte	page 3
2. Rapport synthèse des groupes de travail	
Forêts de proximité	page 7
Approvisionnements	page 9
Mise en Marché	page 11
Rôles et responsabilités	page 13
La forêt privée	page 15
Les travailleurs forestiers	page 17
3. Conclusion et prochaines démarches	à venir
Annexe 1	Détails de la proposition unanime concernant le processus et les plans d'aménagement intégré des forêts
Annexe 2	Détails du consensus sur les rôles et responsabilités des principaux acteurs du milieu forestier

Rapport synthèse des Groupes de travail sur la réforme du régime forestier

Contexte

Le 30 octobre dernier, un groupe de partenaires concernés par l'avenir du secteur forestier présentait à la ministre par intérim des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, Mme Julie Boulet, une proposition faisant état d'un vaste consensus auquel ils étaient parvenus sur la révision du régime forestier. Cette proposition des partenaires fut transmise par la suite à la commission parlementaire sur l'Économie et le travail, chargée de la consultation sur la réforme du régime forestier.

Les partenaires de ce consensus étaient les suivants :

AETSQ :	Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec
CIFQ :	Conseil de l'industrie forestière du Québec
FPQ :	Fédération des pourvoiries du Québec
FQCF :	Fédération québécoise des coopératives forestières
FQM :	Fédération québécoise des municipalités
FTQ :	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
RESAM :	Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec
SCEP :	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier
UMQ :	Union des municipalités du Québec
FQGZ :	Zecs-Québec

Aux dix partenaires du départ, se sont ajoutés par la suite quatre autres organisations qui non seulement adhéraient au consensus mais également à la volonté des partenaires afin que la réforme du régime forestier puissent s'appuyer sur des assises prometteuses pour le secteur forestier québécois:

APCQ :	Association des producteurs de copeaux du Québec
APMFQ :	Association des propriétaires de machinerie forestière du Québec
ANCAI :	Association nationale des camionneurs artisans inc.
FPIinnovations :	FPIinnovations

Le 4 mars dernier, le Ministre Claude Béchard acceptait l'invitation de rencontre des 14 partenaires du consensus. Le ministre était alors accompagné de ses principaux hauts fonctionnaires responsables de l'élaboration de la réforme du régime forestier. L'objectif de cette rencontre était de faire le point sur l'avancement des travaux, l'échéancier et surtout le processus de consultation que le ministre entend mettre en place pour compléter la modernisation du régime forestier. Les partenaires tenaient aussi à renouveler auprès du ministre leur offre de collaborer le plus étroitement possible et dans une démarche inclusive à chacune des étapes du processus de définition du nouveau régime forestier et à échanger sur les facteurs essentiels au succès de celui-ci.

Le ministre s'est montré favorable à l'offre de collaboration des partenaires et a accepté de mettre rapidement sur pied cinq groupes de travail pour traiter d'autant d'aspects de la réforme et auxquels il a également invité d'autres organisations intéressées. La seule condition fixée par le Ministre fut que le travail soit effectué rapidement et respecte son échéancier très court pour préparer et présenter le projet de loi. Ainsi, si la recherche d'un consensus élargi était souhaitée par tous, l'expression des divergences se devait d'être respectée. Les groupes de travail se sont réunis de deux à quatre reprises entre le 11 mars et la mi-avril. Un sixième groupe de travail sur le respect des droits des travailleurs, constitué à l'automne 2008, a également poursuivi ses travaux.

Cette approche a permis au ministère, aux partenaires du consensus et aux autres groupes impliqués de mieux comprendre leurs positions respectives et de déterminer lesquelles rejoindraient la plus large adhésion.

Le temps accordé aux discussions a souvent permis d'approfondir les positions de chacune des organisations participantes et de mieux comprendre pourquoi une organisation ne pouvait souscrire pleinement à certaines propositions. Dans plusieurs cas, les objections ont pu être incorporées dans une réexpression du consensus et le résultat le plus probant de cet exercice est l'élargissement des consensus non seulement au sein des partenaires mais également avec d'autres organismes participants aux groupes de travail et même avec les artisans de la réforme au sein de l'appareil gouvernemental.

Si le régime forestier québécois a fait l'objet de nombreux débats et consultations au cours des trois dernières décennies, les partenaires du consensus sont fiers de cette concertation sans précédent, rendue possible par l'ouverture du ministre Claude Béchard et leur volonté indéfectible à l'effet que le Québec se dote d'un cadre de gestion et de mise en valeur du territoire forestier qui tienne la route.

Le présent rapport veut témoigner des bases consensuelles qui se sont dégagées des six groupes de travail mais qui sont aussi l'aboutissement de l'importante concertation amorcée dans le cadre du Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois. Les partenaires du consensus et d'autres organisations, telle Nature-Québec, le Regroupement national des conseils régionaux en environnement, la SEPAQ, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, l'UPA et la Fédération des producteurs de bois du Québec ont poursuivis avec le ministère leurs discussions alors amorcées. Nous n'avons pas atteint l'unanimité sur tous les moyens ou modalités mais les résultats demeurent très impressionnants.

Ce rapport identifie pour chacun des groupes de travail les éléments rejoignant l'unanimité des participants, ceux ayant fait l'objet d'un large consensus, certaines questions n'ayant pas reçu de réponse formelle et d'autres considérations importantes.

Les partenaires du consensus du 30 octobre remercient leurs membres, les autres participants et le ministère de leur engagement dans cet exercice. Nous espérons que tous y auront trouvé leur profit et que la conception et la mise en place du futur régime forestier aura été facilité par cette concertation des organisations qui seront le plus grandement touchées.

Nous remercions aussi M. le ministre Claude Béchard qui a accepté la mise en place de cette concertation et nous espérons qu'il intégrera dans le prochain régime forestier les consensus obtenus afin d'assurer la pérennité et la rentabilité du secteur forestier dans le cadre du développement durable des forêts du Québec. Nous lui offrons encore une fois toute notre collaboration.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA FORÊT DE PROXIMITÉ	
Mandat	Préciser le concept de forêt de proximité et les modalités de leur création et fonctionnement.
Organismes participants	AETSQ, APCQ, CIFQ, FPBQ, FPQ, FQCF, FQM, MRNF, Nature-Québec, RESAM, SCEP, UMQ
Unanimité des participants	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Prévoir dans la Loi la création de cette nouvelle tenure; ✧ Prévoir dans la Loi que l'initiateur d'un projet de forêt de proximités doit être une collectivité locale (municipalité, MRC, communauté autochtone); ✧ Il doit exister un lien historique entre la communauté et le territoire revendiqué pour des projets de forêt de proximité; ✧ Les droits à consentir aux promoteurs de projet doivent être au moins équivalents à ceux des conventions de gestion territoriale; ✧ Les projets de forêt de proximité devront avoir une obligation de produire de la matière ligneuse; ✧ Les promoteurs devront procéder à une reddition de compte périodique au MRNF. ✧ Les droits fauniques déjà attribués devront être respectés. <p><u>Des producteurs de ressources</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✧ Le concept de producteurs de ressources devrait permettre à d'autres gestionnaires de mettre en valeur l'ensemble des ressources d'un territoire délimité. <p>Le besoin d'ajouter ce mode de tenure faisait consensus, inspiré du modèle de l'île d'Anticosti pour expérimenter un autre modèle que celui à vocation plus communautaire des projets de forêt de proximité;</p> <p>La gestion de ces territoires pourraient être confiés à des aménagistes déjà présents dans le territoire;</p> <p>Ce concept devrait également être expérimentée sur la base de projets pilotes dans le prochain régime forestier et être évaluée après une période de cinq ans.</p>
Consensus des participants	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Les promoteurs seront incités à convenir d'ententes de partenariat avec les acteurs forestiers et fauniques présents sur le territoire revendiqué. Cette incitation pourrait être liée à l'évaluation des capacités des promoteurs; ✧ Une évaluation des «forêts de proximité» existantes devrait être conduite afin de cerner les facteurs clés de succès et éclairer les promoteurs de nouveaux projets; ✧ Le développement de cette nouvelle tenure doit passer par la réalisation de projets pilote qui devront faire l'objet d'une évaluation après cinq ans; ✧ La mise en marché des bois doit satisfaire plusieurs attentes à la fois, dont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsque les volumes proviennent des UAF, une partie des garanties d'approvisionnement devraient être respectées dans un premier temps; ▪ Une partie des volumes devrait être dirigée vers le Bureau de mise en marché afin de réduire la pression sur la réduction des volumes garantis aux industriels; ▪ Afin de favoriser le développement local, une partie des volumes de bois devraient pouvoir être destinés vers une transformation à proximité; ✧ Les droits existants des travailleurs syndiqués doivent être protégés lors de la

	<p>mise en place de projet de forêt de proximité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✧ Les promoteurs de projet de forêt de proximité devront respecter le cadre général de gestion de la forêt publique.
<p>Questions soulevées sans réponse formelle du MRNF</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Le cadre de financement des projets de forêt de proximité doit être clarifié. Une attention particulière devrait être apportée à l'influence que pourra avoir le cadre de financement des forêts de proximité sur les marchés des bois des forêts publiques et privées. ✧ Les critères, modalités et balises pour encadrer le développement de ce nouveau mode de tenure, n'ont pas fait l'objet de beaucoup de discussions. C'est pourquoi les partenaires du consensus proposent d'expérimenter le concept par un certain nombre de projets pilotes de dimensions variables devant être évalués après cinq ans; ✧ L'impact potentiel sur les activités économiques d'un fractionnement du territoire pour effectuer le calcul de la possibilité forestière a soulevé plusieurs mises en garde.
<p>Autres éléments discutés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Il existe une inquiétude quant à la compétition que ces bois pourraient exercer sur les volumes de forêt privée, particulièrement en période de creux de cycle. ✧ La notion de considérer les territoires comme des actifs afin de favoriser leur mise en valeur a été abordée.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES GARANTIES D'APPROVISIONNEMENT	
Mandat	Étudier les aspects juridiques (droits et obligations) liés à la détention de garanties d'approvisionnement.
Organismes participants	AETSQ, APCQ, CIFQ, FPBQ, FQM, MRNF, RESAM, SCEP, UMQ
Unanimité des participants	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Maintien d'une garantie d'approvisionnement pour une partie des besoins de consommation des usines (Nature Québec et la FPBQ ne sont pas opposés au principe de la garantie d'approvisionnement mais à certaines modalités de celle-ci) ;
Consensus des participants	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Maintien d'un lien historique avec les unités d'aménagement forestier; ✧ Maintien du premier 100 000 m³ attribué en SEPM pour chaque usine; ✧ Maintien du premier 25 000 m³ attribué pour les autres usines ; ✧ Les droits des détenteurs d'une garantie d'approvisionnement à préparer la planification tactique et opérationnelle avec la DGR du MRNF et les autres détenteurs de droits ainsi qu'à récolter les volumes doivent être inscrits dans la Loi; ✧ Les droits existants des travailleurs syndiqués doivent être protégés lors du passage des CAAF à celui des garanties d'approvisionnement; ✧ Droit renouvelable si les conditions sont respectées; ✧ Aucune revente possible mais changements de destination possible selon les dispositions de la Loi (par ex. art. 43.1.1);
Consensus des partenaires non retenus par le MRNF	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Transformation des CAAF en contrats d'approvisionnement en constituant une prolongation du lien juridique; ✧ Maintien du maximum des attributions résiduelles et au moins 75 % de celles-ci; ✧ Compensation financière à prévoir pour la partie non dépréciée des investissements en aménagement forestier, réalisés par les bénéficiaires de CAAF sur le territoire, dans le cas de délocalisation des territoires de récolte; ✧ Compensation pour la réduction des volumes attribués après le passage des CAAF vers les garanties d'approvisionnement.
Autres éléments discutés	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Les engagements du ministre Claude Bécharde de protéger le 1^{er} 100 000 m³ d'attribution pour le SEPM et le 1^{er} 25 000 m³ d'attribution pour les feuillus vont causer des problèmes pour le fonctionnement du marché du bois dans certaines régions (ex. Capitale nationale) ✧ La problématique des entreprises qui ont consolidé leurs opérations et qui pourraient en perdre une partie des bénéfices demeure entière; ✧ Les détenteurs d'une garantie d'approvisionnement devront verser en contrepartie une rente annuelle proportionnelle à l'importance de la garantie d'approvisionnement par rapport aux besoins de l'usine; ✧ Le MRNF pourrait éventuellement (lorsque des volumes deviendront disponibles) accorder une garantie d'approvisionnement à des usines de 2^{ème} et de 3^{ème} transformation dans un contexte de partenariat avec des usines de 1^{ère} transformation mais il n'a pas encore identifié de critères pour l'attribution de garanties d'approvisionnement à des usines de 2^{ème} et 3^{ème} transformation; ✧ Les représentants de la FPBQ demandent à ce que les mécanismes actuels visant à assurer le caractère résiduel des forêts publique soient reconduits et renforcés.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN MARCHÉ	
Mandat	Étudier les modalités qui pourraient être utilisées pour la tenue d'enchères publiques pour les bois des forêts feuillues, mélangées ou résineuses, lesquelles pourraient faire l'objet de projets pilotes.
Organismes participants	APCQ, APMFQ, CIFQ, FPBQ, FQM, MRNF, Nature-Québec, RESAM, SCEP, UMQ
Unanimité des participants	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Assurer un minimum de volume pour avoir à terme un vrai marché réagissant promptement aux fluctuations de l'offre et de la demande, ✧ Assurer un nombre de transactions qui assure un bon compromis entre la robustesse statistique et l'efficacité économique; ✧ Vendre principalement le bois sur pied, surtout pour le SEPM en forêt résineuses et mixte à dominance résineuse. ✧ Pour les bois tronçonnés, le façonnage sera fait selon les critères du gagnant du lot afin d'accommoder les entreprises qui exploitent des marchés de niche. Cette méthode devrait être particulièrement utilisée dans la zone des forêts feuillues et de pins. ✧ Protéger les prix d'adjudication pour la durée du contrat; ✧ Assurer le sérieux des acheteurs (éviter les Fly by Night), avec des règles claires. Les cautions et l'obligation de réalisation de la récolte avant la revente devraient être des éléments assurant le sérieux des acheteurs et limitant le nombre de lots détenus par un acheteur. ✧ Adopter des modalités visant à limiter les risques de collusion. ✧ Il doit y avoir des projets pilotes permettant à l'ensemble des intervenants de se familiariser avec le système de mise aux enchères avant l'entrée en vigueur du système. ✧ Lorsque c'est possible, l'enchérisseur qui achètera un lot de bois sur pied du marché du bois devra respecter ses obligations syndicales liées à la récolte du bois, lorsque cela est logique et que cela limite les déplacements de la main d'œuvre. ✧ Le BMMB sélectionne, avec la DGR, les secteurs de coupes après que les plans tactiques et opérationnels aient été soumis à la table GIRT et qu'ils soient approuvés par le MRNF. Autrement dit, le bureau de mise en marché des bois sélectionne avec la DGR les secteurs de coupes après que les détenteurs de droits de l'UAF aient réalisé et fait valider par la table GIRT la planification tactique et opérationnelle. Donc, tout l'UAF est planifié par les détenteurs de droits en amont de la sélection des secteurs mis aux enchères.
Consensus des participants	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Pour la mise aux enchères, le MRNF doit utiliser au maximum toutes les sources possibles de bois autres que les volumes issus des CAAF. (volumes non attribués, non récoltés <i>backlog</i>, en perdition, grandes forêts privées, volumes des conventions d'aménagement, certains volumes des forêts de proximité) ✧ Les chemins secondaires d'accès (pas les fourches) des blocs de coupes des enchères doivent être réalisés par la DGR de façon à ne pas bloquer l'accès aux blocs de coupes des années subséquentes.

Questions soulevées sans réponse formelle du MRNF	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Problèmes dans les régions où il n'y a que des petites scieries. ✧ Problèmes dans les régions où les volumes sont marginaux. ✧ Combien va coûter la mise en place du BMMB? ✧ Ampleur de la rente ✧ Les forêts feuillues.
Autres éléments discutés	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Éviter de comptabiliser en double certains éléments, soit dans la rente ou dans la transposition des prix des garanties. Par exemple, le coût des chemins d'accès aux blocs des enchères, le coût de la protection des forêts... ✧ Maintenir la transposition des prix de ventes de bois sur pied de la forêt privée (mécanisme actuelle) tant qu'il n'y aura pas eu une stabilisation du marché du bois de la forêt publique; ✧ Les représentants de l'UPA et de la FPBQ se sont objectés à ce que du bois de la forêt privée puisse être transigé via le BMMB; ils ne s'objectent pas à ce que du bois de la forêt privée puissent être mis aux enchères mais uniquement dans la mesure où ces bois passent par leur canal de commercialisation (plan conjoint)

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ROLES ET RESPONSABILITÉS ET GIRT

Mandat	Préciser les rôles et responsabilités des principaux acteurs du régime forestier et préciser leurs modalités d'exercice; étudier les modalités qui pourraient faciliter la réalisation des activités entourant la planification opérationnelle, notamment l'intégration des intérêts en présence (GIRT), la contribution efficace des acteurs, visant ainsi une approche de performance.
Organismes participants	AETSQ, ANCAI, APCQ, CIFQ, FPQ, FQCF, FQM, MRNF, Nature-Québec, OIFQ, RESAM, RNCREQ, SCEP, SEPAQ, UMQ, Zecs-Québec
Unanimité des participants	<p>✧ Les participants en sont arrivés à une proposition unanime quant à l'échelle, la teneur et les responsabilités d'élaboration, de participation et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré général (PAFIG) et des plans d'aménagement forestier intégré tactique et opérationnel (PAFITO).</p> <p>Compte tenu du niveau de détails sur lequel a porté cette unanimité, le résultat est présenté à l'annexe 1.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Obligation d'ententes d'harmonisation sur les territoires fauniques structurés. ➤ Création de tables de planifications opérationnelles auxquelles participent les détenteurs de droits du territoire. ➤ Les droits des détenteurs d'une garantie d'approvisionnement, des gestionnaires de territoires fauniques et des détenteurs de CAM de participer à l'élaboration de la planification tactique et opérationnelle doivent être inscrits dans la Loi ➤ Inscrire dans l'objet de la loi la pérennité des communautés forestières et la stabilité des travailleurs. <p><u>Concernant l'industrie de la sylviculture :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✧ Objectifs poursuivis : <ul style="list-style-type: none"> ○ Amélioration de la situation des entreprises sylvicoles en réduisant leur précarité; ○ Augmenter la stabilité des entreprises dans le temps; ○ Création d'un sentiment d'appartenance au territoire; ○ Augmentation des responsabilités des entreprises. ✧ Inscrire dans l'objet de la loi afin que la forêt du Québec représente un actif dans lequel on doit investir. Ceci permettrait à la sylviculture de passer du mode coût au mode investissement. ✧ Création d'un Fonds multi-ressources; ✧ Inscrire dans l'objet de la loi afin que la forêt du Québec représente un actif dans lequel on doit investir. ✧ Mandat d'un comité de travail avec le MRNF (à partir de septembre) afin de travailler sur les modalités d'application des CAM <ul style="list-style-type: none"> ○ Critères d'allocation des contrats (CAM et exécution) ○ Critères de renouvellement des CAM ○ Identification des indicateurs de performance ○ Fonctionnement du marché (provenance des T.S., localisation des travaux...) ○ Identification des paramètres d'ajustements ○ Formation des travailleurs, autres...

Consensus des participants	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Les participants en sont arrivés à un consensus sur plusieurs aspects des rôles et responsabilités des différents acteurs : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF-central) ○ Conférence régionale des élus (CRE) ○ Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) ○ Directions générales régionales du MRNF (DGR) ○ Industriels forestiers ○ Entreprises sylvicoles ○ Gestionnaires de territoires fauniques structurés <p>Compte tenu du niveau de détails sur lequel ont porté ces consensus, le résultat est présenté à l'annexe 2.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✧ Création de nouveaux contrats d'aménagement (CAM) pour la planification et la réalisation des travaux sylvicoles non-commerciaux, incluant ceux liés à l'intensification de l'aménagement forestier, liant les entreprises d'aménagement forestier certifiées (Coopératives forestières, groupements forestiers et entreprises privées.) et le MRNF pour une durée de 5 ans, renouvelable. ✧ Ces contrats seraient attribués en considérant l'historique des activités de ces entreprises ayant obtenu la certification. ✧ Maintien des certifications territoriales en vigueur et appui gouvernemental à la certification; ✧ Intensification de la sylviculture (adhésion de Nature-Québec) ✧ L'intensification de la sylviculture devrait se réaliser dans le cadre d'une stratégie adaptée à chaque région; ✧ L'intensification de la sylviculture doit viser la production de valeurs et non seulement de volumes; ✧ Les intentions du MRNF quant au remplacement du concept de rendement soutenu doivent être clairement présentées et appuyées par un dossier technique permettant un débat public.
Consensus des partenaires non retenus par le MRNF	<ul style="list-style-type: none"> ✧ En ce qui concerne l'intensification de la sylviculture, il ne faut pas obliger le zonage a priori mais se servir du zonage pour protéger les investissements notamment à inscrivir des zones de sylvicultures intensives au PATP (Le MRNF veut imposer le zonage à priori de 20 à 30% du territoire privé et publique où seraient concentrer les investissements sylvicoles);
Autres éléments discutés	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Préciser les intentions du MRNF quant à la certification.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA FORÊT PRIVÉE	
Mandat	Étudier les modalités à mettre en place aux chapitres de la mise en valeur des forêts privées et de la mise en marché des bois qui y sont récoltés dans le but de favoriser un apport accru et soutenu des propriétaires de forêts privées à l'essor du secteur forestier.
Organismes participants	AETSQ, ANCAI, APCQ, APMFQ, CIFQ, FPBQ, FQM, MRNF, RESAM, SCEP, UMQ, UPA,
Unanimité des participants	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Respecter les outils et structures dont se sont dotés les propriétaires, notamment les plans conjoints, les agences de protection et de mise en valeur, les syndicats de producteurs de bois, les groupements forestiers et les conseillers forestiers. ✧ Mettre en place un Fonds national multi-source afin de soutenir l'intensification de la mise en valeur des forêts privées. ✧ Offrir un véritable pacte fiscal incitant les propriétaires à devenir actifs sur leur lot boisé. ✧ Reconnaître dans la loi, les rôles de l'ensemble des organismes œuvrant en aménagement forestier et dans la mise en valeur des forêts privées.
Consensus des participants	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Terminer l'étude des mécanismes actuels de mise en marché promise par le ministre Pierre Corbeil le 18 mai 2006 afin de documenter, à partir des mécanismes actuels de mise en marché, les problématiques régionales entre les acheteurs, les vendeurs et les propriétaires et de proposer des solutions aux problématiques soulevées et de conduire à l'élaboration de différents scénarios de mise en marché, le cas échéant. ✧ Évaluer les impacts de la mise en place d'enchères des bois de la forêt publique sur les marchés du bois de la forêt privée, ainsi que l'inclusion éventuelle de bois de la forêt privée dans ce mécanisme de mise aux enchères. ✧ Prévoir que, pour les produits provenant des territoires privés où il n'y a pas d'agence centrale de vente, les propriétaires aient la possibilité de mettre en marché du bois via le Bureau de mise en marché du bois, les prélevés continuant d'être versés à l'administrateur du plan conjoint, le cas échéant. ✧ Explorer l'application à la forêt privée du programme de gestion des pratiques sylvicoles du BNQ en forêt publique. ✧ Reconnaître officiellement le droit de produire de façon regroupée. ✧ Dans l'esprit des décisions du Sommet sur la forêt privée de 1995, que les syndicats et offices de producteurs de bois se retirent de la livraison du programme de mise en valeur de la forêt privée. ✧ Maintenir la liberté de choix des propriétaires de se certifier ou non, de choisir le standard et le mécanisme qui leurs conviennent et de payer les frais liés à la certification forestière uniquement à l'organisation de leur choix..
Consensus des partenaires non retenus par le MRNF	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Traduire de manière plus importante la préoccupation énoncée par le Ministre le 4 mars 2009 dans la réforme du régime forestier

Autres éléments discutés	✧ Assurer la représentation des conseillers forestiers aux agences de protection et de mise en valeur de la forêt privée ainsi qu'au Comité des partenaires de la forêt privée.
---	---

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SITUATION DES TRAVAILLEURS	
Mandat	
Organismes participants	AETSQ, ANCAI, CIFQ, CSD, CSN, MRNF, MTQ, SCEP, FTQ
Unanimité des participants	<ul style="list-style-type: none"> ✧ S'assurer que la réforme du régime forestier se réalise dans le respect des droits des travailleurs, notamment de leur droit d'association, de leur droit à la syndicalisation, du maintien de ceux-ci et de tous les droits en découlant. ✧ Prévoir, dans les cas de transfert de CAAF (éventuellement de garanties d'approvisionnement), que les salariés syndiqués liés à des activités d'exploitation forestière puissent conserver leur accréditation syndicale, peu importe la destination des bois. ✧ Prévoir, dans les cas de transfert de CAAF (éventuellement de garanties d'approvisionnement), que les unités de négociation puissent demeurer ou être fusionnées si toutes les parties concernées en conviennent. ✧ Appliquer la procédure permettant de fusionner les opérations en fonction d'une fourchette d'intégration des listes d'ancienneté, au prorata des mètres cubes de bois transférés. dans les cas de fermetures d'une scierie et de transfert des allocations de bois vers une ou plusieurs scieries,
Consensus des participants	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Les droits existants des travailleurs syndiqués doivent être protégés lors de la mise en place de projet de forêt de proximité. (GT- Forêts de proximité); ✧ Les droits existants des travailleurs syndiqués doivent être protégés lors du passage des CAAF à celui des garanties d'approvisionnement (GT-Garanties d'approvisionnements); ✧ Lorsque c'est possible, l'enchérisseur qui achètera un lot de bois sur pied du marché du bois devra respecter ses obligations syndicales liées à la récolte du bois, lorsque cela est logique et que cela limite les déplacements de la main d'œuvre. (GT- Marché du bois); ✧ Prévoir qu'à la lumière du projet de loi qui sera déposé à l'Assemblée nationale, les partenaires reprennent les discussions au sein du comité afin de présenter des solutions aux problèmes d'harmonisation qui n'auraient pas été résolus par ledit projet de loi et qui sont nécessaire pour l'atteinte du premier élément d'unanimité inscrit plus haut.
Consensus des partenaires non retenus par le MRNF	✧
Autres éléments	✧ Le ministère du Travail souhaite obtenir un portrait plus juste de la situation des travailleurs dans l'actuel régime forestier et il propose de collaborer avec les membres du Groupe de travail comité pour clarifier cette question

Annexe 1 Détails de la proposition unanime concernant le processus et les plans d'aménagement intégré des forêts

1. Processus général

- a. Le MRNF (central) définit des orientations stratégiques nationales (par ex. en terme de protection de la biodiversité) s'appliquant à l'ensemble du territoire forestier et demeure le fiduciaire de la gestion des forêts publiques, peu importe la tenure; Le MRNF réalise son mandat en appliquant sa politique de consultation, notamment à l'égard des Premières Nations.
- b. Les CRE définissent, via leur CRRNT, les orientations régionales, produisent les PRDIRT, conduisent les consultations publiques et constituent des tables de GIRT pour chaque UAF où seront représentés les principaux intervenants.
- c. La DGR du MRNF élabore, avec le support de la table de GIRT, un plan d'aménagement forestier général (PAFIG), en conformité avec le PRDIRT; le PAFIG est soumis à la consultation publique. La DGR assure la consultation des Premières Nations.
- d. La DGR du MRNF élabore, en collaboration étroite avec une équipe de professionnels représentant les détenteurs de droits de l'UAF (ref. art. 54 de la Loi sur les forêts) et avec le support de la table de GIRT, un plan aménagement forestier tactique et opérationnel (PAFITO) qui est soumis à la consultation publique. La DGR assure la consultation des Premières Nations. Le PAFITO est signé par un ingénieur forestier de la DGR et demeure sous la responsabilité de cette dernière.
- e. Le Bureau de mise en marché du bois (BMMB) sélectionne avec la DGR les secteurs de récolte qui seront soumis aux enchères. La DGR construit les chemins d'accès pour ces secteurs de récolte.
- f. Les détenteurs d'une garantie d'approvisionnement et les enchérisseurs retenus par le BMMB pour des lots de bois sur pied sont responsables de la récolte et doivent convenir d'une entente avec la DGR. Ils sont tenus de respecter les prescriptions et les ententes d'harmonisation.

2. Plan d'aménagement forestier intégré général (PAFIG)

- ✧ À l'échelle de l'UAF;
- ✧ Élaboré par la Direction générale régionale du MRNF (DGR) avec la participation des détenteurs de droits et des communautés locales;
- ✧ Présenté et discuté à la CRRNT en vue d'obtenir un avis de conformité avec le PRDIRT;
- ✧ Présente :
 - la stratégie d'aménagement applicable à l'UAF (Objectifs, critères, indicateurs, cibles) conforme à la Loi., à la Stratégie d'aménagement

- durable des forêts (SADF), au Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), etc.;
- les ententes générales d'harmonisation des usages (Répartition spatiale des récoltes, paysages, etc.);
- ✧ D'une durée initiale de 5 ans, peut être prolongé à 10 ans, si les conditions de base n'ont pas changées;
- ✧ Peut être modifié (ajout ou modification) si changement dans les conditions de base;
- ✧ La CRRNT consulte la population sur la version originale du PAFIG et sur les modifications, le cas échéant;
- ✧ La consultation des communautés autochtones est assurée par le MRNF;
- ✧ Des ajustements peuvent être apportés au PAFIG suite à la consultation publique;
- ✧ Le PAFIG est accessible en tout temps.

3. Plan d'aménagement forestier intégré tactique et opérationnel (PAFITO)

- ✧ À l'échelle de l'UAF;
- ✧ Élaboré par la Direction générale régionale du MRNF qui met en place une table de planification, composée notamment de professionnels et d'experts des détenteurs de droits et des communautés locales afin de proposer la planification tactique et opérationnelle qui sera soumise à la Table de GIRT – Droit à la planification tactique et opérationnelle inscrit dans la Loi;
- ✧ Le PAFITO présente la localisation des activités d'aménagement (voirie, récolte, travaux sylvicoles, etc.) pour une période de 5 ans (3 ans de secteurs d'intervention précis et harmonisés et 2 ans en terme d'orientation);
- ✧ Le PAFITO est un plan dynamique (à chaque année, on ajoute une année de planification de façon à maintenir 3 ans de secteurs d'intervention précis et harmonisés et 2 ans en termes d'orientations);
- ✧ Le PAFITO présente des secteurs d'intervention permettant de respecter la stratégie d'aménagement et les ententes d'harmonisation;
- ✧ Les activités d'aménagement présentées à titre d'orientations (2 ans à titre indicatif) doivent permettre d'identifier les zones où des mesures d'harmonisation pourraient être requises et les intervenants concernés;
- ✧ Les secteurs d'interventions «précis» (3 ans) incluent les mesures d'harmonisation convenues dans les ententes signées avec les gestionnaires de territoires fauniques structurés concernés;
- ✧ Le PAFITO initial fait l'objet d'une consultation publique;
- ✧ À chaque année, les secteurs ajoutés ou modifiés au PAFITO sont soumis à la consultation publique;
- ✧ Le MRNF s'assure de la consultation des communautés autochtones;

- ✧ Les secteurs pu PAFITO qui ont fait l'objet d'une mesure d'harmonisation (si requise) et qui ont été soumis à la consultation et qui ont fait l'objet d'une prescription peuvent faire l'objet d'une autorisation (contrat d'exécution).

Annexe 2 Détails du consensus sur les rôles et responsabilités des principaux acteurs du milieu forestier

Rôles du MRNF (central)

- ✧ Adoption des lois, règlements, politiques, stratégies, guides, etc.
- ✧ Attributions des bois et des autres ressources;
- ✧ Réalisation des calculs de la possibilité forestière (Forestier en chef);
- ✧ Application de la politique de consultation;
- ✧ Consultation des premières Nations;
- ✧ Adoption d'une stratégie d'aménagement durable des forêts – SADF - (orientations, objectifs et cibles au niveau national);
- ✧ Entérinement des plans régionaux de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) préparés par commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) et approuvés par les conférences régionales des élus (CRÉ);
- ✧ Arbitrage des conflits régionaux;
- ✧ Développement des connaissances (inventaires et R&D);
- ✧ Soutien à la protection des forêts;
- ✧ Soutien à l'aménagement (programmes par ex. mise en valeur);

Rôles des conférences régionales des élus (CRÉ)

- ✧ Concertation en matière de développement régional;
- ✧ Évolution des CRRNT aux nouveaux mandats:
 - Nomination des membres;
 - Soutien au fonctionnement;
- ✧ Approbation des PRDIRT;
- ✧ Transmission des PRDIRT au MRNF pour obtenir un avis de conformité avec la SADF;

Rôles des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT)

- ✧ Détermination des potentiels de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire;
- ✧ Établissement de consensus sur les choix régionaux de développement;
- ✧ Élaboration des PRDIRT, en concertation avec les acteurs régionaux;
 - Détermination des orientations, objectifs et cibles au niveau régional;
- ✧ Mise sur pied de tables de GIRT (1 par UAF ou un regroupement d'UAF);
- ✧ Consultation sur les plans;

Rôles des directions générales régionales du MRNF (DGR)

- ✧ Application des lois et règlements – suivis et contrôles;
- ✧ Élaboration avec la table de GIRT d'un plan d'aménagement forestier intégré général (PAFIG) pour chaque UAF;
- ✧ Élaboration via une table de professionnels représentant les détenteurs de droits de l'UAF) et avec la table de GIRT d'un plan d'aménagement forestier intégré tactique et opérationnel (PAFITO) pour chaque UAF;
- ✧ Planification avec les tables de GIRT du développement du réseau principal de voirie forestière et de la fermeture de certaines routes;
- ✧ Détermination avec le Bureau de mise en marché du bois (BMMB) des secteurs de récolte prévus au PAFITO qui seront offerts aux enchères (Le secteurs de coupe mis aux enchères identifiés au PAFITO doivent être représentatifs des diverses conditions d'opération.);

Rôles des industriels forestiers

- ✧ Participation aux CRRNT (représentation);
- ✧ Participation aux tables de GIRT (représentation);
- ✧ Participation aux tables de planification tactique et opérationnelle;
- ✧ Négociation des mesures d'intégration et d'harmonisation;
- ✧ Réalisation des activités de récolte et de transport du bois, s'ils sont certifiés, et ce, pour les volumes en garantie d'approvisionnement et les lots de bois sur pied achetés aux enchères du BMMB;

Rôles des gestionnaires de territoires fauniques structurés

- ✧ Participation aux CRRNT (représentation);
- ✧ Participation aux tables de GIRT (représentation);
- ✧ Participation aux tables de planification tactique et opérationnelle;
- ✧ Négociation des mesures d'intégration et d'harmonisation.